Ville de Genève
Conseil municipal

PR-616

23 avril 2008

Proposition du Conseil administratif du 23 avril 2008 en vue du bouclement du crédit extraordinaire de 80 000 francs destiné à développer l'information, la consultation et la participation de la population aux projets de la municipalité, voté par le Conseil municipal le 12 septembre 1995.

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Selon les dispositions de la loi sur l'administration des communes (article 30, alinéa 1, lettre e) et de son règlement d'application (articles 33, 34, alinéa 6, lettre j, et 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte d'un crédit extraordinaire de 80 000 francs destiné à développer l'information, la consultation et la participation de la population aux projets de la municipalité, qui a été abandonné.

Ce crédit est ouvert comme suit:

Groupe fonctionnel	Information		
Libellé	L'information, la consultation et la participation de la population aux projets de la municipalité		
Localisation			
N° de PR	388		
N° de PFI			
N° du PFQ (ancien)			
N° d'OTP/SAP	I520003101		
Date du vote	12 septembre 1995		
		Montant voté	80 000
		Montant des dépenses	0

Les priorités du Conseil administratif concernant sa communication ayant évolué, les actions prévues ont été abandonnées.

Pour cette raison, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le crédit extraordinaire de 80 000 francs destiné à développer l'information, la consultation et la participation de la population aux projets de la municipalité (PR-388 votée le 12 septembre 1995) n'a pas été utilisé. Ce crédit est bouclé.